

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : Mesdames et Messieurs Michèle KUBIAK, Marie-Thérèse PARICHON, Yves SAUSSAIS, Serge KEDOTE, Caroline BIGONET, Claude DELAVALAUD, Pascal FLOQUET et Jacques MILLOUET.

Absents : Christelle MICHEL, Didier PIERRE.

A été nommé secrétaire de séance : Caroline BIGONET

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

- Indemnité du percepteur
- Vote du Compte Administratif 2017
- Convention CIG –CNRACL et Chômage retraite Yves
- DOB Débat Orientation Budgétaire
- ouverture de poste de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1ere classe
- Renouvellement du poste d'agent d'entretien (Valérie Maillet)
- Soirée des Aînés
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T
- Questions diverses

Point à ajouter :

- PNR : Zéro-phyto

1^{ère} Délibération : Indemnité de Conseil pour Mme Anne-Marie MACCURY, Trésorier de Magny-en-Vexin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de Mme MACCURY Anne-Marie, Trésorier de Magny-en-Vexin, en date du 3 octobre 2017 indiquant le montant de l'indemnité de conseil (montant global de 299.90 € pour l'année 2017),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas régler** l'indemnité de conseil à Mme Anne-Marie MACCURY, trésorier de Magny-en-Vexin.

2^{ème} Délibération : Approbation du Compte Administratif (CA) de la commune – Année 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif,

VU la délibération n° 2017-23 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°2017-24 approuvant la décision modificative n°2,

VU la délibération n°2017-29 approuvant la décision modificative n°3,

VU la délibération n°2017-30 approuvant la décision modificative n°4,

VU la délibération n°2017-31 approuvant la décision modificative n°5,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier (Mme Anne-Marie MACCURY),

CONSIDERANT que Monsieur le Maire se retire de la salle de conseil afin que le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Thérèse PARICHON, doyenne d'âge, puisse délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter, par le Maire, le budget primitif et les décisions modificatives, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :
 - **Excédent d'investissement de clôture de :** 128 733.79 €
 - **Excédent de fonctionnement de clôture de :** 29 392.12 €
 - **Excédent global de clôture de :** 158 125.91 €

3^{ème} Délibération : Approbation du Compte de Gestion de la commune – Année 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif,

VU la délibération n° 2017-23 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°2017-24 approuvant la décision modificative n°2,

VU la délibération n°2017-29 approuvant la décision modificative n°3,

VU la délibération n°2017-30 approuvant la décision modificative n°4,

VU la délibération n°2017-31 approuvant la décision modificative n°5,

VU le Compte Administratif 2017,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier (Mme Anne-Marie MACCURY),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

4^{ème} Délibération : Affectation du résultat de l'année 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Compte Administratif 2017,
VU le Compte de Gestion 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2018 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 29 392.12€.
- **DECIDE** l'affectation en recette d'investissement du Budget primitif 2018, (article 001) de l'excédent d'investissement de 128 733. 79 €

Débat d'Orientation Budgétaire

Travaux de l'église environ 32 000 euros avec une subvention du PNR à hauteur de 50% HT soit 13116 HT

La peinture des candélabres autour de 11 232 € TTC

Possibilité de changer le photocopieur de la mairie (contrat de location)

5^{ème} Signature d'une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion (CIG)

Convention signée pour une durée de 3 ans.

6^{ème} Délibération : Création poste Adjoint Administratif de 1ère classe

Monsieur le Maire explique au CONSEIL MUNICIPAL que l'agent en poste au grade d'adjoint administratif de 2ème classe a réussi le concours d'adjoint administratif de 1ère classe, il serait souhaitable de procéder à la création de cet emploi à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- **Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- **Vu** le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

· Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2018, un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, échelle 5 de rémunération, de 35 heures hebdomadaire;

- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.

7^{ème} Délibération : Renouvellement Poste d'adjoint technique de 2ème classe

Monsieur le Maire expose que le contrat de l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe (agent d'entretien polyvalent) arrive à son terme le 16 avril 2018, et qu'il convient de notifier l'intention de la commune de le renouveler ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de travail à durée déterminée entre la commune et l'agent d'entretien pour une durée de 1an, à raison de 7 heures hebdomadaire, et de rémunérer cet emploi sur la base de l'indice brut 340, majoré 321.

Monsieur le Maire est autorisé à établir et à signer le contrat de travail à durée déterminée

8^{ème} Délibération : PNR - Zérophyto

La commune de Maudétour en Vexin sollicite le Parc naturel régional du Vexin français pour le dossier de demande de subvention concernant les travaux de l'église.

La commune est engagée depuis 2016 dans la réduction puis, dans l'arrêt complet de l'usage de produits phytosanitaires sur les espaces qu'elle gère.

Un plan de gestion différenciée des espaces communaux a été mené en partenariat avec le Parc naturel régional du Vexin français en 2016.

Considérant les évolutions de la législation et la loi Labbé qui interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries, à l'exception des cimetières et des terrains de sports. Elle prévoit à compter du 1^{er} janvier 2019 l'interdiction de mise sur le marché, de délivrance, d'utilisation et de détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel.

Considérant que le Parc naturel régional du Vexin français en mars 2017 a fait du « zérophyto » y compris dans les cimetières et terrains de sport une condition préalable à toute demande de subvention au Parc par une commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Certifie solennellement son engagement à n'utiliser aucun produit phytosanitaire sur l'ensemble des espaces qu'elle gère et entretient.

S'Engage à poursuivre la communication dans les bulletins municipaux auprès de ses habitants sur ce sujet et à poursuivre la sensibilisation des habitants par d'autres communications ou animations.

Sollicite le Parc naturel régional du Vexin français pour l'obtention de la subvention de l'aide à 50% sur le présent dossier.

Questions diverses :

Décharge sauvage au cimetière une enquête de gendarmerie est en cours suite à la plainte déposée et aux renseignements fournis,

En ce qui concerne le problème de stationnement concernant les réceptions au château Mr Fradin met tout en œuvre pour que cet incident ne se reproduise pas,

Soirée des aînés en septembre,

La date du 23 juin 2018 a été arrêtée pour la fête de la st Jean

Didier a signalé qu'il n'avait pas d'arrêté du ministre au sujet des catastrophes naturelles.

Le conseil Municipal demande que le PNR soit interrogé concernant un arrêté de circulation route Blanche.

Fin de la séance à 23h00

Didier VERMEIRE Maire		Michèle KUBIAK Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Christelle MICHEL Conseillère municipale	absente
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint		Marie-Thérèse PARICHON Conseillère municipale	
Claude DELAUDAUD 3ème Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	absent
Caroline BIGONET Conseillère municipale		Yves SAUSSAIS Conseiller municipal	
Serge KEDOTE Conseiller municipal			